# **BNP PARIBAS**

Société anonyme au capital de 2.261.621.342 euros Siège social : 16, boulevard des Italiens, 75009 PARIS 662 042 449 R.C.S. PARIS

# PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 14 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, mardi 14 mai, à 10 heures, les actionnaires de BNP Paribas (la « Société ») se sont réunis en Assemblée Générale Mixte (l'« Assemblée Générale » ou l'« Assemblée ») au Carrousel du Louvre, 99, rue de Rivoli, 75001 Paris, suivant avis préalable de réunion inséré dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 1<sup>er</sup> mars 2024, et avis de convocation inséré dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 3 avril 2024 et le journal d'annonces légales Les Affiches Parisiennes daté du 30 mars 2024.

#### FORMALITES D'OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration, déclare la séance ouverte.

Il procède aux formalités d'ouverture de l'Assemblée. Il indique qu'en raison de la présence de personnes n'ayant pas la qualité d'actionnaire, l'Assemblée Générale revêt le caractère d'une réunion publique sous le contrôle de commissaires de justice près la Cour d'Appel de Paris. Il ajoute qu'un enregistrement sera mis en ligne sur le site internet de la Société.

M. Jean Lemierre décrit les principales modalités du déroulement de la séance et rappelle que le « Document d'Enregistrement Universel 2023 » a été proposé à chaque membre de l'Assemblée, au moment de l'émargement de la feuille de présence, puis lors de l'entrée en séance. Des exemplaires de ce document sont, à tout moment, à la disposition des participants.

M. Jean Lemierre, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, préside l'Assemblée conformément à l'article 18 des Statuts de la Société (le « Président de l'Assemblée » ou le « Président »). Mme Alexandra Vanhoudenhoven, directrice juridique de la Société Fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI) et M. Axel Joly, membre du Conseil de surveillance du FCPE Actionnariat Monde, qui tant par eux-mêmes que comme mandataires représentent le plus grand nombre de voix et ayant accepté cette fonction, sont appelés comme Scrutateurs. Mme Guylaine Dyèvre est désignée comme Secrétaire.

Mme Laurence Dubois représentant la société Deloitte & Associés, M. Patrice Morot représentant la société PricewaterhouseCoopers Audit ainsi que Mme Virginie Chauvin représentant la société Mazars, Commissaires aux comptes de BNP Paribas, ont été régulièrement convoqués et sont présents à l'Assemblée.

Le Président fait part à l'Assemblée de la présence à ses côtés de M. Jean-Laurent Bonnafé, Administrateur Directeur Général, de M. Lars Machenil, Directeur Financier du Groupe et de Mme Laurence Pessez, Directrice de la Responsabilité Sociale et Environnementale.

Le Président indique que la présente Assemblée nécessite, pour sa partie ordinaire, un quorum du cinquième des 1.129.261.693 actions votantes et, pour sa partie extraordinaire, un quorum du quart calculé sur ce même nombre d'actions. Il constate que la situation provisoire, établie suivant la feuille de présence permet de vérifier que les actionnaires présents et représentés, ainsi que les actionnaires ayant voté par correspondance, possèdent 818.010.771 actions, soit 72,44 % des actions ayant le droit de vote.

Le Président rappelle que la présente Assemblée, réunie sur première convocation, peut valablement délibérer, le quorum requis par la loi étant supérieur au quart des actions ayant le droit de vote.

Le Président ajoute qu'un quorum définitif sera établi avant le vote des résolutions et que l'accueil des participants à la réunion se poursuivra jusqu'à 11h30 afin de permettre aux actionnaires qui auraient été retenus de pouvoir assister et voter à cette Assemblée Générale.

Le Président déclare que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R. 22-10-20, R. 225-66 et suivants du Code de commerce et que les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit Code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires. Les documents destinés au Comité Social et Economique lui ont été remis dans les délais légaux.

Le Président dépose sur le bureau et tient à la disposition des membres de l'Assemblée les pièces relatives à la présente séance, soit :

- un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (« BALO ») du 1<sup>er</sup> mars 2024 dans lequel a été publié l'avis préalable de réunion ;
- un exemplaire du BALO du 3 avril 2024 et du journal d'annonces légales (Les Affiches Parisiennes) daté du 30 mars 2024 dans lesquels a été publié l'avis de convocation ;
- l'avis de convocation adressé aux actionnaires nominatifs comprenant notamment les différents modes de participation à l'Assemblée Générale, l'ordre du jour, le projet de résolutions et leur présentation, les renseignements concernant les candidats au Conseil d'administration, l'exposé sommaire, le résultat des cinq derniers exercices, la demande d'envoi de documents complémentaires;
- la copie de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux comptes ;
- la liste des actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif;
- les pouvoirs des actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- la feuille de présence certifiée par le Bureau ;
- les comptes sociaux annuels et les comptes consolidés annuels ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration portant sur la Société et le groupe consolidé sous elle et le rapport sur le gouvernement d'entreprise (contenus dans le Document d'Enregistrement Universel 2023);
- le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions tant de la partie ordinaire que de la partie extraordinaire de la présente Assemblée ;
- la liste des Administrateurs, Directeur Général et Directeurs Généraux délégués en fonction en 2023 ;
- les renseignements concernant M. Christian Noyer dont il est demandé de renouveler le mandat d'Administrateur, Mme Marie-Christine Lombard dont il est demandé de ratifier la cooptation et de renouveler le mandat d'Administratrice, Mme Annemarie Straathof dont il demandé de procéder à la nomination en qualité d'Administratrice ainsi que Mme Juliette Brisac dont il est demandé de renouveler le mandat d'Administratrice représentant les salariés actionnaires ;
- les renseignements concernant Mme Isabelle Coron ainsi que MM. Thierry Schwob et Frédéric Mayrand, candidats dont la proposition de nomination en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires n'a pas été agréée par le Conseil d'administration;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, incluant l'opinion des Commissaires sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- les rapports particuliers des Commissaires aux comptes au titre de la partie extraordinaire de la présente Assemblée ;

- les rapports complémentaires du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'usage qui a été fait de la délégation (en vertu de l'article R. 225-116 du Code de commerce) ;
- le bilan social;
- un exemplaire certifié conforme des Statuts.

#### RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour publié et qu'il n'y a eu ni demande d'inscription de point à porter à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ni projet de résolution déposé par les actionnaires. Il précise que les sujets étrangers à cet ordre du jour ne pourront pas être traités. Il donne lecture de l'ordre du jour.

# I - Au titre de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2023 ;
- approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023 ;
- approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023 ;
- affectation du résultat de l'exercice 2023 et mise en distribution du dividende ;
- rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la Société ;
- renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire avec mission de certification des comptes et de certification des informations en matière de durabilité (Deloitte & Associés);
- non-renouvellement du mandat de deux Commissaires aux comptes titulaires (PriceWaterhouseCoopers Audit et Mazars) et de trois Commissaires aux comptes suppléants (BEAS, M. Jean-Baptiste Deschryver et M. Charles de Boisriou), et nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire avec mission de certification des comptes et de certification des informations en matière de durabilité (Ernst & Young et Autres);
- renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Christian Noyer);
- ratification de la cooptation d'une Administratrice et renouvellement de son mandat (Mme Marie-Christine Lombard) ;
- nomination d'une Administratrice (Mme Annemarie Straathof) ;
- renouvellement du mandat d'une Administratrice représentant les salariés actionnaires (Mme Juliette Brisac) et de son remplaçant (M. Axel Joly);
- résolution A non agréée par le Conseil d'administration : nomination d'une Administratrice représentant les salariés actionnaires (Mme Isabelle Coron) et de son remplaçant (M. François Buisson);
- résolution B non agréée par le Conseil d'administration : nomination d'un Administrateur représentant les salariés actionnaires (M. Thierry Schwob) et de son remplaçant (M. François Labrot);
- résolution C non agréée par le Conseil d'administration : nomination d'un Administrateur représentant les salariés actionnaires (M. Frédéric Mayrand) et de sa remplaçante (Mme Catherine Magnier) ;
- vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables aux Administrateurs ;
- vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Conseil d'administration;
- vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Directeur Général;

- vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables aux Directeurs Généraux délégués ;
- vote sur les informations relatives à la rémunération versée en 2023 ou attribuée au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux ;
- vote sur les éléments de la rémunération versés en 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration;
- vote sur les éléments de la rémunération versés en 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général;
- vote sur les éléments de la rémunération versés en 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Yann Gérardin, Directeur Général délégué;
- vote sur les éléments de la rémunération versés en 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Thierry Laborde, Directeur Général délégué;
- fixation du montant annuel des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration ;
- vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2023 aux dirigeants effectifs et à certaines catégories de personnel;
- fixation du plafonnement de la partie variable de la rémunération des dirigeants effectifs et de certaines catégories de personnel.

# II – Au titre de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- rapport du Conseil d'administration et rapports spéciaux des Commissaires aux comptes ;
- délégation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre ;
- délégation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre ;
- délégation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, sans droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre destinées à rémunérer des apports de titres dans la limite de 10 % du capital;
- limitation globale des autorisations d'émission avec suppression du, ou sans, droit préférentiel de souscription ;
- délégation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission, de fusion ou d'apport;
- limitation globale des autorisations d'émission avec maintien, suppression du, ou sans, droit préférentiel de souscription ;
- délégation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise du groupe BNP Paribas, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pouvant prendre la forme d'augmentations de capital et/ou de cessions de titres réservées;
- dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, délégation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'obligations super-subordonnées contingentes convertibles qui ne seraient converties en actions ordinaires de BNP Paribas à émettre, dans la limite de 10 % du capital social, que dans le cas où le ratio Common Equity Tier One (« CET1 ») deviendrait égal ou inférieur à un seuil de 5,125 %;

- autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ;
- pouvoirs pour formalités.

#### PROPOS INTRODUCTIFS DU PRESIDENT, M. JEAN LEMIERRE

M. Jean Lemierre ouvre la séance en remerciant les actionnaires de leur présence. Il indique que l'ensemble des membres du Conseil d'administration assiste à la réunion. Il annonce ensuite que la date de la prochaine Assemblée générale mixte est fixée au 13 mai 2025 à 10h00, toujours au Carrousel du Louvre, sauf événement aujourd'hui imprévisible qui contraindrait BNP Paribas à modifier ces dispositions.

M. Jean Lemierre fait ensuite part à l'Assemblée des travaux du Conseil d'administration en 2023, en rappelant le contexte dans lequel il a œuvré.

L'année 2023 a malheureusement été marquée par des affrontements armés persistants et leurs lots de conséquences dramatiques pour les populations civiles.

Tout d'abord en Ukraine, où la guerre consécutive à l'invasion russe frappe directement les 5 000 collaboratrices et collaborateurs de la filiale Ukrsibbank qui tous, témoignent d'un engagement remarquable pour maintenir l'activité de la Banque et subvenir aux besoins essentiels de l'économie.

Puis au Proche-Orient, où un nouveau conflit engendre un bilan humain qui n'a cessé de s'alourdir. BNP Paribas s'est mobilisée, dès les premiers jours, pour porter assistance aux populations civiles, principales victimes de ces combats.

Au-delà de leurs conséquences humaines désastreuses, ces conflits traduisent la fragmentation du monde et perturbent l'économie mondiale. Cette instabilité touche particulièrement les ménages mais aussi les petites, moyennes et très petites entreprises, contraints de différer ou d'ajuster leurs projets. BNP Paribas est, bien entendu, à leurs côtés.

L'année 2023 a également été endeuillée par des catastrophes naturelles d'une ampleur inédite, en Turquie, en Syrie et au Maroc. Le Groupe s'est naturellement, là aussi, mobilisé pour soutenir les populations sinistrées.

Enfin, les tendances de fond à l'œuvre depuis déjà plusieurs années ont perduré ; il en va ainsi des effets du dérèglement climatique comme de la rapide évolution des technologies et de leurs usages qui ont un impact sur chacun.

Les sociétés et les économies sont confrontées à la convergence de ces risques économiques, environnementaux, géopolitiques, sociétaux et technologiques. Face à ces risques, la mobilisation de tous est nécessaire, tant celle des institutions telles que l'Union européenne et les banques centrales, que celle des entreprises et, à l'évidence des banques.

BNP Paribas a bien sûr un rôle essentiel à jouer dans l'appropriation des nouvelles technologies, la transition vers une économie bas carbone et le financement des projets.

Son positionnement de première banque de l'Union européenne et sa solidité financière permettent de contribuer, sur le long terme, à ces grands enjeux sociétaux. Le Groupe peut s'appuyer tant sur l'efficacité de son modèle diversifié et intégré, que sur la constance de sa vision stratégique, qui lui permettent de délivrer, cette année encore, de solides résultats.

Associés à une gouvernance stable et à une gestion prudente des risques, ces atouts permettent au Groupe de poursuivre son développement au service de ses clients et des collectivités, en apportant une contribution significative à la recherche de solutions destinées à faciliter les diverses transitions.

Pour allier efficacité économique et impact positif, le cap exprimé par sa raison d'être, demeure : « être au service de nos clients et de la société, en avançant ensemble vers un futur qui place le client, la femme et l'homme, au cœur de notre approche et de notre écosystème ».

Le Conseil d'administration a été très actif sur l'ensemble de ces sujets, avec un dialogue riche, nourri, divers, avec la Direction Générale. Cette alchimie et cette discussion sont fondamentales pour permettre d'avancer et de délivrer les résultats escomptés par les actionnaires, les clients et les collaborateurs.

Le Président invite M. Lars Machenil, Directeur Financier du Groupe à présenter les résultats du Groupe en 2023.

#### M. Lars Machenil, Directeur Financier

# BNP PARIBAS DELIVRE EN 2023 UNE PERFORMANCE SOLIDE EN LIGNE AVEC LES OBJECTIFS ANNONCES

La performance du Groupe, reflétée par le résultat distribuable, est solide et en ligne avec l'objectif pour 2023. Le résultat net distribuable s'élève ainsi à 11,2 milliards d'euros (MM€), en forte croissance de 14,1 % par rapport à l'année passée. Le résultat distribuable reflète la performance intrinsèque de BNP Paribas post impact de la cession de Bank of the West et post contribution à la constitution du Fonds de résolution unique et permet d'absorber l'impact négatif très significatif des éléments extraordinaires en 2023, enregistrés en « Autres Activités ».

Sur cette base, la progression des revenus est soutenue (+3,3 %) et les frais de gestion sont en baisse de 1,0 %. Le Groupe génère un effet de ciseaux positif.

La rentabilité des fonds propres tangibles non réévalués s'établit à 11 % sur la base du résultat distribuable. La forte capacité bénéficiaire de la Banque lui permet d'occuper une position de leader en Europe, ayant enregistré le résultat net part du groupe le plus élevé de la zone euro.

La contribution des pôles opérationnels représente pour :

- Corporate & Institutional Banking (CIB):
  - les revenus (16,5 MM€) progressent de 0,6 % (+2,0 % à périmètre et change constants) portés par la très forte hausse de Global Banking, la hausse de Securities Services et la bonne résistance de Global Markets;
  - les frais de gestion, à 10,8 MM€, sont en hausse de 1,2 % (+2,9 % à périmètre et change constants). L'effet de ciseaux est très positif chez Global Banking et positif chez Securities Services.
- Commercial, Personal Banking & Services (CPBS):
  - le produit net bancaire¹, à 26,6 MM€, est en progression de 4,3 % (+4,7 % à périmètre et change constants), porté par la performance des banques commerciales² (+4,6 %) avec la hausse des revenus d'intérêt (+8,0 %) et la croissance des Métiers Spécialisés² (+3,8 % et +13,8 % hors Personal Finance);
  - les frais de gestion, à 16,4 MM€, augmentent de 3,5 %. L'effet de ciseaux est positif (+0,8 point) porté par les banques commerciales (+2,1 points) et Arval & Leasing Solutions (+4,9 points).
- Investment & Protection Services (IPS) :
  - les revenus (5,6 MM€) reculent de 3,8 % mais croissent de 3,7 % hors les métiers de Real Estate et Principal Investments ;
  - à 3,6 MM€, les frais de gestion sont en hausse de 0,4 % (+1,7 % hors la contribution de Real Estate et Principal Investments). L'effet de ciseaux est positif (+2,1 points) hors l'impact conjoncturel lié aux métiers Real Estate et Principal Investments.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Intégrant 100% de la Banque Privée dans les banques commerciales (hors effet PEL/CEL en France)

En termes d'activité et de performances commerciales :

- En 2023, CIB est la première banque européenne en EMEA<sup>2</sup>, avec des parts de marché en hausse, forte d'un modèle diversifié s'appuyant sur trois franchises puissantes au service des clients. CIB voit sa part de marché mondiale croître de 10 points de base depuis le 31 décembre 2022. Son résultat avant impôt s'établit à 5,7 MM€, en forte progression de 6,4 % (+7,1 % à périmètre et change constants).
- CPBS bénéficie de positions fortes sur les segments de clientèle des entreprises et de la Banque Privée en Europe et dans les Métiers Spécialisés. L'activité du pôle est en croissance malgré l'impact du repositionnement de Personal Finance et des décisions des autorités publiques européennes en fin d'année. Les encours de crédit augmentent de 2,9 % par rapport à 2022. La Banque Privée enregistre une bonne collecte nette de 12,5 MM€ en 2023 (soit 5,0 % des actifs sous gestion en début de période). L'acquisition de clients chez Hello Bank! se poursuit, avec 463 000 entrées en relations en 2023 (+35,7 % par rapport au 31 décembre 2022) et le rythme d'ouvertures de compte chez Nickel est élevé (+22,8 % par rapport au 31 décembre 2022). Le pôle dégage un résultat avant impôt de 7,1 MM€, en baisse de 2,6 %, en lien notamment avec la situation d'hyperinflation en Turquie (-250 M€ par rapport à 2022).
- IPS est un acteur de référence dans la protection, l'épargne et l'investissement responsable. Les résultats du métier Assurance progressent, portés par les activités de Protection et une contribution des partenariats en hausse. Wealth Management, classé n°1 en fonds thématiques durables distribués en Europe, enregistre une forte croissance des revenus et une bonne collecte nette (+17,1 MM€ en 2023). La performance du métier Asset Management est satisfaisante avec une collecte nette de +13,4 MM€ en 2023. Les résultats des métiers Real Estate et Principal Investments sont fortement impactés par un effet de base élevé et un marché très ralenti pour le métier Real Estate. Au 31 décembre 2023, les actifs sous gestion s'établissent à 1 236 MM€; ils sont en hausse de 5,5 % par rapport au 31 décembre 2022. Le résultat avant impôt d'IPS s'établit ainsi à 2,2 MM€, en baisse de 14,7 % (+1,8 % hors la contribution des métiers Real Estate et Principal Investments).

Bénéficiant d'une approche de long terme et d'une gestion prudente et proactive des risques, le coût du risque est à un niveau bas (32 points de base des encours de crédit à la clientèle) porté par l'amélioration structurelle du profil de risque depuis 10 ans. Cette approche prudente est reflétée par le ratio « coût du risque / résultat brut d'exploitation », qui est l'un des plus bas en Europe sur les 15 dernières années.

La structure financière est solide et la trajectoire du ratio « Common Equity Tier 1 », à 13,2 % au 31 décembre 2023, est en ligne avec l'objectif de 12 % post implémentation du nouveau règlement CRR3; le ratio de levier atteint 4,6 % pour un objectif de 4,3 %.

Le Liquidity Coverage Ratio (fin de période) s'élève à 148 % au 31 décembre 2023, à un niveau bien supérieur aux 100 % exigés par la réglementation. La réserve de liquidité du Groupe instantanément mobilisable, est de 474 MM€, soit plus d'un an de marge de manœuvre par rapport aux ressources de marché.

L'actif net comptable tangible par action s'élève à 87,6 euros, soit une croissance moyenne annuelle de 6,9 % depuis le 31 décembre 2008, illustrant la création de valeur continue au travers des cycles économiques.

Le dividende de 4,60 euros par action, payé en numéraire, représente une distribution de 50 % du résultat distribuable de 2023. Le retour à l'actionnaire a été porté à 60 % du résultat distribuable de 2023 avec la réalisation du programme de rachat d'actions de 1,05 MM€.

BNP Paribas bénéficie ainsi d'un modèle fort et résilient :

- centré sur le client, avec une approche de long terme renforcée par une gestion des risques solide ;
- intégré, avec une couverture complète des besoins clients avec des franchises leaders en Europe ;
- diversifié par segments de clientèle, régions, secteurs et métiers ;
- à l'échelle, avec une exécution renforcée par l'industrialisation et les nouvelles technologies.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Europe, Moyen-Orient, Afrique

Le Président remercie M. Lars Machenil et invite M. Jean-Laurent Bonnafé, Administrateur Directeur Général de BNP Paribas à présenter un point d'étape du déploiement de la stratégie du Groupe.

#### M. Jean-Laurent Bonnafé, Administrateur Directeur Général

# UNE STRATEGIE A MOYEN TERME REAFFIRMEE POUR ADRESSER LES ENJEUX DU SECTEUR BANCAIRE

La stratégie développée par BNP Paribas dans le cadre du Plan GTS 2025 consiste tout d'abord, à gagner des parts de marché à coût marginal et donc à renforcer les plateformes industrielles et à accentuer les ventes croisées dans les domaines et auprès des clientèles que le Groupe est en capacité de servir au mieux.

Les régulateurs et superviseurs ayant demandé à la Banque de multiplier ses fonds propres Tier 1 par près de 2,5 en à peine une quinzaine d'années, la contrainte liée au coût du capital est forte. Dans cette optique, le Groupe cherche à cibler les leviers de croissance, à développer les activités générant des commissions et à renforcer ses capacités d'origination et de distribution de financements.

Ces dernières années ont connu une succession de cycles brefs, mais assez violents, d'origines tant géopolitiques qu'économiques : la capacité d'adaptation à ces cycles est donc primordiale. Pour ce faire, le Groupe doit demeurer agile et réussir à anticiper les difficultés pour se protéger au mieux de possibles circonstances adverses. Cela passe en particulier par l'optimisation en continu des portefeuilles (en ce compris la cession des activités hors des cœurs de métiers) et la continuité de la culture prudente et proactive du risque.

L'accompagnement de la transition énergétique est une mission essentielle de la Banque. BNP Paribas est devenue un leader en ces domaines, pour s'adapter aux besoins de ses clients avec des produits dédiés, non seulement en réduisant fortement sa participation au financement des sources traditionnelles d'énergie, mais surtout en ayant recours à des solutions innovantes. Pour cela, le Groupe a entre autres déployé des structures *ad hoc* dans chaque métier et continue à investir dans la formation.

Il est essentiel pour le Groupe d'attirer et de fidéliser les talents, comme de savoir anticiper les ruptures liées à l'intelligence artificielle.

# BNP Paribas confirme sa trajectoire 2024

Pour l'exercice en cours, BNP Paribas :

- vise une croissance de ses revenus supérieure à 2 % par rapport aux revenus distribuables 2023 de 46,9 MM€, soit une progression significativement plus forte que celle de l'économie sous-jacente ;
- a pour objectif un effet de ciseaux positif et un coût du risque inférieur à 40 points de base des encours de crédits à la clientèle ;
- anticipe un résultat net part du groupe supérieur au résultat net distribuable 2023 de 11,2 MM€.

Ces objectifs ont été fixés en tenant compte d'un certain nombre de données affectant l'environnement et la marche de l'entreprise ; certaines sont favorables et d'autres défavorables.

Parmi les « vents contraires », figurent des décisions d'autorités publiques (réserves obligatoires de la BCE, taxe bancaire belge, bons émis par l'Etat belge) qui ont un impact global négatif en 2024 de 500 M€ après impôt et la normalisation du prix de vente des véhicules d'occasion (Arval).

Au-delà des gains de parts de marché (en particulier chez CIB) et de la qualité du portefeuille de crédits susmentionnés, les « vents porteurs » sont quant à eux constitués :

• de l'accélération et du renforcement des initiatives d'efficacité, pour un impact 2024 de +400 M€ avant impôt, portant les économies de coûts à 1 MM€ en 2024 et à un montant cumulé (depuis 2022) de 2,7 MM€ en 2025. Sur la période 2022-2025, l'effet de ciseaux positif sera donc supérieur à 2 points en moyenne;

- du redéploiement discipliné du capital reçu post cession de Bank of the West: la moitié des 110 points de base aura ainsi été réemployée avant la fin du premier semestre 2024, avec un retour sur capital investi attendu supérieur à 16 %. La mobilité, les paiements et l'assurance constituent les principaux thèmes des investissements;
- de la baisse des taux courts devrait commencer à s'installer à partir de l'été et profiter au métier du crédit à la consommation, qui devrait par ailleurs tirer parti de sa restructuration.

#### LA STRATEGIE DE RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

BNP Paribas est très fortement engagée sur le thème du développement durable. Cet engagement sur les sujets ESG (Environnement, Social, Gouvernance) est reconnu par les agences de notation extra-financières et illustré par sa position de premier plan dans les récents classements.

En témoignent aussi, le nombre important de récompenses décernées à BNP Paribas par des parties prenantes aux thématiques variées. Euromoney a par exemple désigné le Groupe comme étant la Meilleure Banque du monde et aussi la Meilleure Banque au monde en matière de finance soutenable et Corporate Knights l'a incluse dans sa liste des 100 entreprises (et pas seulement « banques ») globales les plus durables et ce, pour la  $10^{\rm ème}$  année consécutive.

# Des réalisations concrètes au-delà des classements : forte accélération des financements des énergies bas carbone et de la sortie des énergies fossiles

BNP Paribas s'illustre avec une forte accélération des financements à la production d'énergies bas carbone et de la sortie du financement à la production des énergies fossiles.

A fin 2023, le stock des expositions de crédit à la production d'énergies bas carbone représente désormais 65 % du stock des expositions de crédit à la production d'énergies. L'objectif de 80 % initialement fixé à 2030 est avancé à 2028, avec pour cible d'atteindre 90 % en 2030. Pour rappel, cette proportion était de 10 % il y a à peine plus d'une dizaine d'années. A fin 2023, le rapport entre les flux de financement octroyés par BNP Paribas aux acteurs spécialisés dans l'extraction et la production pétrolière et gazière et les flux de financement liés aux projets d'énergies renouvelables s'établit à 1 pour 11.

En 2023, BNP Paribas était déjà n°1 mondial des obligations et crédits ESG avec 62,5 MM\$<sup>3</sup>. BNP Paribas a investi pour ce faire dans la constitution du *Low Carbon Transition Group*, avec une équipe d'un peu plus de 200 ingénieurs, spécialistes des nouvelles technologies.

#### Accompagnement et développement des collaborateurs avec la People Strategy 2025

Le Groupe se fixe aussi des objectifs ambitieux en matière de responsabilité sociale et de développement du potentiel des collaborateurs, au travers de trois thèmes principaux :

- l'éthique et l'inclusion : BNP Paribas s'est ainsi donnée comme objectif d'atteindre un taux de 40 % de femmes dans des positions de management senior à horizon 2025 (37 % à fin 2023) ; BNP Paribas est la première et seule banque en France détenant le label « Alliance » AFNOR regroupant les labels « Diversité » et « Égalité professionnelle » ;
- l'expérience collaborateur : près de 1,3 million d'heures solidaires ont été données par les employés de la Banque en cumulé en 2022 et 2023 ; par ailleurs, BNP Paribas est la 1ère banque au classement « London Stock Exchange ESG » 2023, avec un score de 96 sur 100 sur le volet social ;
- le capital humain : plus de 86 000 collaborateurs ont été formés en 2023 par la Sustainability Academy et 98,2 % ont suivi en 2023 au moins 4 formations dans l'année, soit un nombre d'heures moyen de 24,2 heures ; BNP Paribas est en outre la seule banque dans le Top 10 des employeurs en France labellisée « Top Employeur Europe 2023+2024 » pour les 10ème et 11ème années consécutives.

-

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Dealogic

#### Un mécénat marqué par des crises d'ampleur et des réponses exceptionnelles

L'action de mécénat est essentiellement portée par la Fondation BNP Paribas. Elle a représenté 111,6 M€ en 2023 et plus de 1 % du notre Résultat Net Part du Groupe en moyenne au cours des 5 dernières années. Elle concerne l'Europe à plus de 70 %.

L'année dernière, le Groupe a dû se mobiliser pour répondre à différentes urgences sociales ou humanitaires dans le monde et a mis en place des enveloppes exceptionnelles pour agir rapidement et globalement.

En particulier, le Groupe est la première banque à avoir accompagné, à hauteur de 20 M€, son rachat d'actions d'une tranche solidaire pour faire face tant à des situations d'urgence concernant la précarité alimentaire, le logement ou l'accueil de femmes ou de réfugiés, que pour traiter des sujets de société comme le climat, la biodiversité, l'accès à l'eau ou l'égalité des chances.

Enfin, 15 M€ ont été engagés à l'occasion des séismes en Turquie, Syrie et au Maroc.

Le Président remercie M. Jean-Laurent Bonnafé.

#### M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration

### GOUVERNANCE, REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Le Président souligne l'importance qu'il attache à la relation de la Banque avec les actionnaires individuels et remercie les membres du Comité de Liaison, dont certains sont également présents en séance. Il indique avoir également poursuivi le dialogue avec les grands investisseurs internationaux sur le thème du gouvernement d'entreprise, grâce à des rencontres organisées à Paris, Londres et New-York.

### Propositions de renouvellements, de ratification et de nomination d'administrateurs

Quatre propositions sont présentées à l'Assemblée Générale.

- le renouvellement du mandat de M. Christian Noyer, Gouverneur honoraire de la Banque de France et auteur d'un rapport récent sur le développement de l'Union des marchés de capitaux, Président du Comité des comptes et membre du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité;
- la ratification de la nomination en qualité d'administratrice de Mme Marie-Christine Lombard, Présidente du Directoire de Geodis, cooptée en remplacement de Mme Rajna Gibson-Brandon, démissionnaire, puis le renouvellement de son mandat elle deviendrait alors Présidente du Comité des rémunérations ;
- la nomination de Mme Annemarie Straathof, de nationalité néerlandaise, administratrice de sociétés, qui serait alors membre du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité.

En application de la loi « Pacte », l'Assemblée Générale du 18 mai 2021 avait nommé pour 3 ans un Administrateur Représentant les Salariés Actionnaires (ARSA). Le mandat de l'administratrice alors désignée arrive à échéance lors de la présente Assemblée Générale.

Les 4 candidats à ce poste ont été désignés par deux « collèges », selon un processus « indirect » pour 2 d'entre eux et un processus « direct » pour les 2 autres. Il s'agit de Mmes Juliette Brisac et Isabelle Coron à titre « indirect » et de MM. Thierry Schwob et Frédéric Mayrand à titre « direct ». M. Jean Lemierre souligne la qualité des candidats et les remercie de leur démarche.

Conformément aux Statuts, un seul siège d'ARSA étant à pourvoir, le Conseil d'administration a décidé de recommander aux actionnaires de renouveler le mandat de Mme Juliette Brisac, Présidente du Conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise Actionnariat Monde, prépondérant dans l'actionnariat salarié. Mme Juliette Brisac, Chief Operating Officer de la Direction de l'Engagement d'entreprise, est membre du Comité des comptes.

Ainsi, si l'Assemblée Générale accepte les 4 propositions relatives à sa composition, le Conseil d'administration comprendra 14 administrateurs, dont 2 élus par les salariés et 12 nommés par les actionnaires (dont l'ARSA), soit une proportion d'administrateurs indépendants de 57,1 % (8/14) et de 72,7 % (8/11) au regard des critères retenus par le Code de gouvernement d'entreprise Afep-MEDEF et de l'appréciation du Conseil d'administration pour définir l'indépendance.

Le Conseil d'administration sera composé de 8 femmes et de 6 hommes, soit une proportion d'administrateurs de sexe féminin de 57,1 % et de 54,5 % (6/11) hors les administrateurs représentant les salariés et l'ARSA, en plein accord avec les dispositions légales et réglementaires et conformément aux meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise.

Le nombre d'administrateurs de nationalité étrangère sera de 4, soit 28,6 % (33,3 % pour les seuls administrateurs désignés par l'Assemblée Générale).

# Rémunération des administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux

M. Jean Lemierre informe les actionnaires des résolutions concernant les rémunérations soumises à leur vote.

Il est proposé d'ajuster à hauteur de 20 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la rémunération allouée aux administrateurs ; l'allocation moyenne à chaque membre du Conseil d'administration est en effet aujourd'hui inférieure dans un rapport de 1 à 2,8 à celle des administrateurs de banques européennes comparables<sup>4</sup>. Après cet ajustement, la rémunération moyenne des administrateurs de la Banque resterait toujours très inférieure à celle de leurs homologues, dans un rapport de 1 à 2,5.

En matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, l'Assemblée voit la reconduction pour 2024 des principes de la politique qui avait été décidée au titre de l'exercice 2023. Pour rappel, cette politique de rémunération attribue 15% de la rémunération variable annuelle en fonction de critères RSE (responsabilité sociale et environnementale), 10% étant déterminés en fonction d'une évaluation qualitative et une part de 75% étant dévolue aux critères quantitatifs.

Il est également proposé de faire progresser de 20 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la rémunération annuelle fixe de chacun des deux Directeurs Généraux délégués, M. Yann Gérardin en charge du périmètre CIB et M. Thierry Laborde en charge du périmètre CPBS. Aucune révision de rémunération n'est intervenue depuis leur nomination en mai 2021.

Pour proposer cet ajustement, le Conseil d'administration a pris en compte la croissance des revenus des pôles CIB et CPBS depuis 2020, respectivement +20 % et +11 % (hors activité liée à Bank of the West cédée au 1<sup>er</sup> février 2023) et la confirmation des positions de leader du Groupe BNP Paribas sur ces activités stratégiques.

Le Conseil d'administration a par ailleurs procédé à l'examen des rémunérations de titulaires de fonctions comparables, sur la base d'une étude effectuée par le cabinet indépendant WTW, fondée sur un panel de 9 banques européennes comparables<sup>5</sup>. BNP Paribas se situe, en termes de produit net bancaire à fin 2022, en 1ère position pour le pôle CIB et en 3ème position pour le pôle CPBS. Les rémunérations totales attribuées aux Directeurs Généraux délégués de BNP Paribas au titre de 2022 se situent en 6ème position sur 10, en décalage d'environ 30% par rapport à la médiane.

Après revalorisation, la rémunération totale des Directeurs Généraux délégués resterait inférieure à la médiane des situations constatées au sein du panel de titulaires de fonctions comparables des 9 banques européennes de référence.

L'Assemblée Générale devra ensuite statuer sur les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre de l'exercice 2023 ; les montants en ont été strictement déterminés selon les règles édictées par la politique de rémunération votée l'année dernière. Les montants ainsi définis démontrent que la structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux amortit à la hausse l'évolution de la profitabilité de l'entreprise. Cette architecture permet donc l'alignement des rémunérations des dirigeants avec les intérêts à long terme des actionnaires.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Barclays, BBVA, Crédit Agricole, Deutsche Bank, HSBC, Intesa SanPaolo, Santander, Société Générale, UBS, UniCredit

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Barclays, BBVA, Crédit Agricole, Deutsche Bank, HSBC, Santander, Société Générale, UBS et Unicredit

L'ensemble des rémunérations attribuées aux dirigeants fait également l'objet d'une information où elles sont comparées, sur une période de 5 ans, à la rémunération moyenne et à la rémunération médiane des salariés de BNP Paribas S.A. Ces multiples de rémunération, stables voire en légère diminution dans le temps, sont assez sensiblement inférieurs à ce que l'on peut observer dans le secteur financier, mais aussi de manière générale, tous types d'activité confondus, dans beaucoup d'autres pays.

Enfin et conformément à une réglementation spécifique au secteur bancaire, les actionnaires ont accordé à BNP Paribas la possibilité, pour une durée de 3 ans, de continuer à plafonner la rémunération des dirigeants et personnels identifiés comme « preneurs de risque » selon les critères de la Commission européenne, à deux fois la rémunération fixe. Cette autorisation permettra à la Banque de rester attractive pour recruter et retenir les meilleurs collaborateurs, notamment à l'étranger.

#### RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

#### Mme Virginie Chauvin, Commissaire aux comptes, Mazars

A l'invitation du Président, Mme Virginie Chauvin, au nom du Collège des Commissaires aux comptes, présente les conclusions des rapports sur les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2023, arrêtés par le Conseil d'administration en date du 31 janvier 2024.

Elle rappelle que les Commissaires aux comptes mettent en œuvre leurs diligences tout au long de l'année, en revoyant en particulier les situations trimestrielles, les comptes semestriels et les comptes annuels. Leurs travaux portent sur l'ensemble des entités significatives incluses dans le périmètre de consolidation du Groupe, la Banque elle-même, les filiales en France et à l'international. L'objectif de leur mission relative aux comptes consolidés et aux comptes sociaux de l'exercice 2023 est d'obtenir une assurance raisonnable sur la sincérité, la régularité et l'image fidèle des comptes et sur le fait que ces comptes ne comportent pas d'anomalies significatives.

Mme Virginie Chauvin expose ensuite les zones d'importance significative des comptes consolidés, que sont l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations, la valorisation des instruments financiers, les contrôles généraux informatiques, les premiers effets de l'application de la norme IFRS 17 et, enfin, l'évaluation des passifs des contrats d'assurance.

Pour chacun de ces risques, le rapport décrit les risques identifiés et la réponse apportée par le Collège des Commissaires aux comptes. L'étendue de leurs travaux et de leurs conclusions est présentée dans un rapport remis au Comité des comptes.

Au terme de leurs contrôles et de l'examen de ces points clés, les Commissaires aux comptes ont émis une opinion sans réserve, à la fois sur les comptes annuels de la Banque et sur les comptes consolidés du Groupe.

Dans la première partie du rapport spécial des Commissaires aux comptes, ces derniers indiquent qu'il ne leur a été donné avis d'aucune nouvelle convention ou engagement à soumettre à l'approbation des actionnaires cette année. La seconde partie de ce rapport sur les conventions et engagements réglementés mentionne la poursuite d'une convention préalablement approuvée par l'Assemblée Générale du 26 mai 2016.

Mme Virginie Chauvin précise enfin que les Commissaires aux comptes ont émis des rapports particuliers au titre de la partie extraordinaire de la présente Assemblée, sur les résolutions 24, 25, 26 et 31 relatives aux émissions d'actions ou de valeurs mobilières, ainsi que sur la résolution 30 relative à la réalisation des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise du Groupe et enfin sur la résolution 32 relative à la réduction du capital par annulation d'actions. Les Commissaires aux comptes n'ont pas formulé d'observation dans ces rapports.

M. Jean Lemierre remercie Mme Virginie Chauvin.

#### REPONSES DU CONSEIL AUX OUESTIONS ECRITES DES ACTIONNAIRES

#### M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration

Le Président informe l'Assemblée que cinq séries de questions écrites, dont il résume les thèmes, ont été préalablement adressées au Conseil d'administration et dont les réponses ont été mises en ligne avant la tenue de l'Assemblée.

Le Président ouvre ensuite la séance des « questions-réponses », étant rappelé qu'une plateforme dédiée aux actionnaires a été préalablement mise à leur disposition sur laquelle ils ont eu la possibilité de poser leurs questions depuis le samedi 11 mai 2024 jusqu'au moment de l'Assemblée.

#### SYNTHESE DES ECHANGES AVEC LES ACTIONNAIRES

Le Président ouvre le débat et répond, ainsi que l'Administrateur Directeur Général, le Directeur Financier et la Directrice de la Responsabilité Sociale et Environnementale, aux questions orales et écrites posées en séance, notamment sur les points suivants :

# 1. L'impact de l'évolution des taux d'intérêt sur la rentabilité du Groupe

M. Jean-Laurent Bonnafé explique que compte tenu du modèle largement diversifié du Groupe, l'impact de la hausse des taux d'intérêt sur sa rentabilité diffère selon les activités.

Dans les domaines de la banque de financement et d'investissement (Corporate & Institutional Banking) et de la gestion de fortune (Wealth Management), les intérêts versés sur les dépôts reçus des clients et ceux facturés sur les crédits consentis, sont généralement à taux variables et évoluent dans les deux cas en fonction des taux d'intérêt à court terme. La hausse des taux courts ne contribue par conséquent que de manière limitée à l'amélioration de la rentabilité.

Au sein des banques de détail, notamment BNP Paribas en France et BNP Paribas Fortis en Belgique où les volumes de dépôts et de crédits sont les plus importants, les crédits immobiliers consentis le sont majoritairement à taux fixe. En période de hausse rapide des taux d'intérêt à long terme, ces banques ne bénéficient pas de la même accélération de leurs revenus d'intérêt que les établissements bancaires établis en Espagne ou en Italie, qui proposent majoritairement des crédits immobiliers à taux variable. L'effet positif ne s'observe qu'au fur et à mesure que les crédits immobiliers historiques s'amortissent et sont remplacés par de nouveaux crédits, à des taux reflétant les taux longs du moment.

Enfin, les Métiers Spécialisés (BNP Paribas Personal Finance, BNP Paribas Leasing Solutions, Arval Service Lease) proposent des financements à court terme. La hausse rapide des taux d'intérêt à court terme ne peut pas toujours être intégralement répercutée aux clients, en particulier dans le domaine du crédit à la consommation compte tenu des capacités financières plus contraintes des emprunteurs. La rentabilité diminue alors, du fait de la réduction des marges et des volumes de crédits accordés. Ces activités devraient néanmoins bénéficier progressivement de la détente prévisible des taux courts.

#### 2. Le recentrage des activités de BNP Paribas Personal Finance

M. Jean-Laurent Bonnafé rappelle que compte tenu de l'importance de privilégier des plateformes intégrées permettant de supporter les développements technologiques, de la nécessité de sécuriser des financements en devise locale à des coûts compétitifs et de la fragmentation des cadres juridiques et réglementaires nationaux, le Groupe a choisi de recentrer les activités de BNP Paribas Personal Finance sur la zone euro et le Royaume-Uni, avec un désinvestissement progressif des autres zones géographiques.

Les efforts de redéploiement, de réinvestissement et de restructuration, très largement engagés en 2022 après la fin de la pandémie et accélérés en 2023, auront un impact positif dès 2024, grâce au développement de nouveaux partenariats portant sur des segments d'avenir (notamment dans les domaines de la mobilité et de la technologie), une base de coûts réduite et une grande attention portée au pilotage de la charge du risque.

#### 3. <u>La complétion de Bâle 3 en Europe et aux Etats-Unis</u>

M. Jean-Laurent Bonnafé rappelle que Bâle 3 est un ensemble de mesures non contraignantes convenues à l'échelle internationale, que le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire a élaboré en

réponse à la crise financière de 2007-2009, en définissant des exigences minimales de fonds propres. Les mesures initiales annoncées en 2010, ont été complétées par de nouvelles mesures en 2017.

L'Union européenne progresse dans l'adoption de ces nouvelles mesures, au travers de textes qui visent la pleine transposition des accords de Bâle 3.

De son côté, les Etats-Unis n'ont transposé qu'en partie les accords de Bâle 3 et une incertitude demeure sur le calendrier et le contenu des dispositions finales.

Si l'Union européenne peut reporter l'entrée en vigueur de certaines mesures en cas de décalage trop important avec les Etats-Unis, il est regrettable qu'elle ait été la seule à retenir une pleine transposition des accords de Bâle 3.

# 4. <u>L'offre publique d'achat de BBVA sur Banco Sabadell et les ambitions de BNP Paribas en</u> Espagne

M. Jean-Laurent Bonnafé indique que BNP Paribas n'entend pas intervenir dans l'offre publique d'achat lancée par BBVA sur Banco Sabadell.

Le Groupe est très présent en Espagne, où différents Métiers occupent des positions de premier plan, notamment la banque de financement et d'investissement (Corporate & Institutional Banking), BNP Paribas Personal Finance, Arval Service Lease et BNP Paribas Cardif.

En revanche, le Groupe n'opère pas localement dans le domaine de la banque de détail. Au-delà du coût lié à la prise de contrôle d'une banque domestique, un tel investissement entraîne des exigences additionnelles en termes de fonds propres telles, qu'il n'est envisageable que par un autre acteur domestique, seul à-même de réaliser le niveau de synergies nécessaire.

#### 5. UPTEVIA

M. Jean-Laurent Bonnafé indique qu'à la suite du regroupement des activités Corporate Trust Services en France de BNP Paribas et de CACEIS dans UPTEVIA, la nouvelle plateforme en cours de développement, qui ambitionne de donner accès aux actionnaires à une offre de services enrichie et à des solutions technologiques de pointe, devrait être opérationnelle en 2025.

#### 6. <u>Dividendes intérimaires</u>

M. Jean-Laurent Bonnafé confirme que la Banque n'entend pas procéder au versement de dividendes intérimaires.

#### 7. Les atouts de la Banque à la suite du Brexit

M. Jean-Laurent Bonnafé explique que la décision prise par certains établissements bancaires étrangers d'installer des équipes en France à la suite du Brexit, outre qu'elle valorise la Place de Paris, ne représente pas une menace, mais une source de compétition, d'innovation, de progrès et de développement.

En Europe, la Banque dispose de nombreux atouts concurrentiels, du fait de ses plateformes, ses technologies et ses implantations géographiques, même si une Union des marchés de capitaux fait toujours défaut en pratique, notamment pour faire face au défi du financement de la transition énergétique.

#### 8. L'expansion de FLOA en Europe

M. Jean-Laurent Bonnafé explique que l'entité FLOA, leader français des facilités de paiement, déploie avec l'appui du Groupe qu'elle a rejoint en 2022, un plan d'investissement ambitieux pour devenir le leader européen des facilités de paiement.

#### 9. Le conflit israélo-palestinien

Monsieur Jean-Laurent Bonnafé déplore le bilan humain du conflit né des attaques terroristes commises contre Israël le 7 octobre 2022, précisant que le Groupe n'est aucunement concerné par ce conflit.

# 10. Le financement de la transition énergétique

M. Jean-Laurent Bonnafé rappelle que le Groupe est engagé depuis plus de dix ans dans le financement de la transition énergétique, qui fait partie intégrante de son projet stratégique y compris dans l'évolution de son modèle économique.

En 2012, les énergies bas-carbone représentaient 10 % du financement de la Banque au secteur de l'énergie, alors que les énergies fossiles représentaient 90 %. La Banque a engagé une accélération de son désengagement du financement de la production pétrolière et gazière et la réorientation massive de ses financements vers le développement des énergies bas-carbone, essentiellement renouvelables, afin que ces dernières remplacent progressivement les énergies fossiles. L'objectif est désormais qu'en 2030, au moins 90 % des expositions de crédit à la production d'énergie soient des financements bas-carbone.

Les trajectoires de réduction des émissions sont basées sur les scénarios de l'Agence internationale de l'énergie<sup>6</sup> et en ligne avec les exigences de la science.

Mme Laurence Pessez précise que la Banque privilégie de manière volontariste le financement de projets liés à la transition énergétique, par rapport aux émissions obligataires conventionnelles des entreprises du secteur pétrolier et gazier actives dans l'exploration-production et qu'elle réduit graduellement la part de ses crédits généralistes pouvant être attribués à l'exploration et la production pétrolière et gazière.

Grâce à ses objectifs ambitieux, la Banque est aujourd'hui reconnue comme un leader mondial du financement de la transition énergétique, soutenant de nombreux projets d'énergies renouvelables en Europe, sur le continent Américain et en Asie.

M. Jean Lemierre souligne qu'en 2023, la Banque a fortement accéléré ses financements en faveur des énergies bas-carbone, démontrant la réalité des objectifs qu'elle s'était volontairement fixés.

Pour autant, exclure systématiquement une entreprise du secteur pétrolier et gazier alors qu'elle est résolument engagée dans le développement d'énergies bas-carbone, irait à l'encontre de l'objectif par essence collectif, de neutralité carbone.

### 11. La prise en compte des facteurs de risques ESG

M. Lars Machenil confirme que les facteurs de risque ESG sont incorporés dans le dispositif et les processus de gestion des risques existants du Groupe et cite l'exemple du risque de crédit au titre duquel des provisions additionnelles peuvent être constituées à la suite d'événements climatiques ou en fonction de risques sectoriels, en application de la norme comptable IFRS 9.

Le Président remercie les actionnaires pour l'ensemble des questions posées. Il remercie également le Comité de Liaison, chargé du dialogue avec les actionnaires individuels, pour sa contribution importante.

Le Président constate qu'il a été répondu à l'ensemble des questions écrites, au sens de l'article L. 225-108, alinéa 3 du Code de commerce, relevant de l'Assemblée Générale.

Il indique que le quorum définitif atteint pour le vote des résolutions est de 818.277.292 actions, soit 72,46% des actions votantes.

Il invite l'Assemblée à passer au vote des résolutions. Il demande au Secrétaire de l'Assemblée d'exposer les modalités pratiques du vote électronique.

Après lecture par Mme Guylaine Dyèvre du résumé des résolutions qui font l'objet de l'ordre du jour, celles-ci sont mises aux voix.

Le Président annonce les résolutions qui ont été soumises au vote de l'Assemblée et en communique les résultats.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> En ce qui concerne le secteur énergétique

#### **PARTIE ORDINAIRE**

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2023, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit. Elle approuve le bénéfice net après impôts à 9 620 358 187,18 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39 4 du Code général des impôts lequel s'est élevé à 2 467 540,62 euros au cours de l'exercice écoulé, et l'impôt supporté à raison de ces dépenses et charges lequel s'est élevé à 637 365,74 euros.

Cette résolution est adoptée par 99,66 % de voix pour, 0,34 % de voix contre, et 832.515 abstentions.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2023, approuve les comptes consolidés dudit exercice établis conformément aux normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Cette résolution est adoptée par 99,70 % de voix pour, 0,30 % de voix contre, et 1.173.522 abstentions.

<u>Troisième résolution</u> (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et mise en distribution du dividende).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide l'affectation du résultat issu des comptes sociaux de BNP Paribas SA de la manière suivante :

/	\
lon	euros)
(en	eui osi

(		
Résultat net de l'exercice	9 620 358 187,18	
Report à nouveau bénéficiaire	37 654 403 980,75	
Total	47 274 762 167,93	
Dividende	5 278 396 081,40	
Report à nouveau	41 996 366 086,53	
Total	47 274 762 167,93	

Le dividende d'un montant de 5 278 396 081,40 euros correspond à une distribution de 4,60 euros par action ordinaire au nominal de 2,00 euros, étant précisé que tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour faire inscrire au compte "Report à nouveau" la fraction du dividende correspondant aux actions auto-détenues par BNP Paribas.

En application des articles 117 quater et 200 A du Code général des impôts, les dividendes perçus à compter du 1er janvier 2018 sont soumis (pour leur montant brut et sauf dispense sous conditions de revenus) à un prélèvement à la source qui est définitif, sauf option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, le dividende proposé est éligible à l'abattement prévu à l'article 158 3. 2° du Code général des impôts et le prélèvement à la source est imputable sur l'impôt dû.

Le dividende de l'exercice 2023 sera détaché de l'action le 21 mai 2024 et payable en numéraire le 23 mai 2024 sur les positions arrêtées le 22 mai 2024 au soir.

Conformément à l'article 243 bis, alinéa 1 du Code général des impôts, les dividendes au titre des trois derniers exercices s'établissaient ainsi :

/	١
lon	euros)
1011	cui osi

Exercice	Nominal de l'action	Nombre d'actions (hors actions auto-détenues)	Dividende par action	Montant des dividendes éligibles à l'abattement prévu à l'article 158 3. 2° du CGI
2020	2,00	Mai: 1 249 076 590 Septembre: 1 249 076 590	Mai: 1,11 Septembre: 1,55	3 322 543 729,40
2021	2,00	1 233 609 675	3,67	4 527 347 507,25
2022	2,00	1 216 303 775	3,90	4 743 584 722,50

La ventilation ci-dessus ne concerne que les dividendes dès lors qu'aucune autre catégorie de revenus distribués visés à l'article 243 bis, alinéa 1 du Code général des impôts n'est mise en distribution.

Cette résolution est adoptée par 99,95 % de voix pour, 0,05 % de voix contre, et 321.495 abstentions.

<u>Quatrième résolution</u> (Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée par 99,79 % de voix pour, 0,21 % de voix contre, et 410.997 abstentions.

<u>Cinquième résolution</u> (Autorisation de rachat par BNP Paribas de ses propres actions).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social de BNP Paribas, soit, à titre indicatif, à la date du dernier capital constaté du 17 novembre 2023 au maximum 114 747 740 actions.

L'Assemblée Générale décide que les acquisitions d'actions pourront être effectuées :

- en vue de leur annulation dans les conditions fixées par l'Assemblée extraordinaire ;
- dans le but d'honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des plans d'options d'achat d'actions, à l'attribution gratuite d'actions, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de plans d'épargne d'entreprise, et à toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de BNP Paribas et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP Paribas au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ;
- aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n°2021-01 du 22 juin 2021 ;
- pour permettre la réalisation de services d'investissements pour lesquels BNP Paribas est agréée ou la couverture de ceux-ci.

Les achats de ces actions pourront être effectués, à tout moment, sauf en cas d'offre publique sur les titres de BNP Paribas, dans le respect de la réglementation en vigueur, et par tous moyens y compris par achat de blocs ou par utilisation de produits dérivés admis aux négociations sur un marché réglementé ou de gré à gré.

Le prix maximum d'achat ne pourra excéder 96 euros par action, soit, compte tenu du nombre d'actions composant le capital social à la date du 17 novembre 2023, et sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de BNP Paribas, un montant maximal d'achat de 11 015 783 040 euros.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour la mise en œuvre de la présente autorisation, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes formalités et déclarations et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la cinquième résolution de l'Assemblée Générale du 16 mai 2023 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée par 98,63 % de voix pour, 1,37 % de voix contre, et 723.566 abstentions.

<u>Sixième résolution</u> (Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire avec mission de certification des comptes et de certification des informations en matière de durabilité).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- décide de renouveler, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, avec mission de certification des comptes et de certification des informations en matière de durabilité : Deloitte & Associés, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 6 place de la Pyramide 92908 Paris la Défense CEDEX immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 572 028 041 RCS Nanterre, pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Cette résolution est adoptée par 92,17 % de voix pour, 7,83 % de voix contre, et 20.297.954 abstentions.

<u>Septième résolution</u> (Non-renouvellement du mandat de deux Commissaires aux comptes titulaires et de trois Commissaires aux comptes suppléants venant à expiration et nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire avec mission de certification des comptes et de certification des informations en matière de durabilité).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que la Société n'a plus l'obligation de nommer des Commissaires aux comptes suppléants :

- décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaires aux comptes titulaire de PriceWaterHouseCoopers Audit, société anonyme, dont le siège social est sis 63 rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 672 006 483 RCS Nanterre, venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée;
- décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Mazars, société anonyme, dont le siège social est sis Tour Exaltis 61 rue Henri Regnault, Courbevoie (92), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 784 824 153 RCS Nanterre, venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée;
- décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de BEAS, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 6 place de la Pyramide 92908 Paris la Défense CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 315 172 445 RCS Nanterre, venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée;
- décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Jean-Baptiste Deschryver, 63 rue de Villiers, Neuilly-sur-Seine (92), venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée;

- décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Charles de Boisriou, 28 rue Fernand Forest, Suresnes (92), venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée;
- décide de nommer, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire avec mission de certification des comptes et de certification des informations en matière de durabilité: Ernst & Young et Autres, société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est sis 1-2 place des Saisons 92400 Courbevoie Paris La Défense, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 438 476 913 RCS Nanterre, pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Cette résolution est adoptée par 98,65 % de voix pour, 1,35 % de voix contre, et 20.316.179 abstentions.

<u>Huitième résolution</u> (Renouvellement du mandat d'un Administrateur).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'Administrateur M. Christian Noyer pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

Cette résolution est adoptée par 98,49 % de voix pour, 1,51 % de voix contre, et 472.042 abstentions.

<u>Neuvième résolution</u> (Ratification de la cooptation d'une Administratrice et renouvellement de son mandat).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires :

- ratifie la nomination en qualité d'Administratrice de Mme Marie-Christine Lombard, qui a été cooptée par le Conseil d'administration lors de la séance du 20 décembre 2023 en remplacement de Mme Rajna Gibson-Brandon démissionnaire, à compter du 10 janvier 2024 et ce pour la durée restant à courir sur le mandat initial de cette dernière qui prendra dès lors fin à l'issue de la présente Assemblée :
- renouvelle en qualité d'Administratrice Mme Marie-Christine Lombard pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

Cette résolution est adoptée par 99,16 % de voix pour, 0,84 % de voix contre, et 449.515 abstentions.

Dixième résolution (Nomination d'une Administratrice).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, nomme en qualité d'Administratrice Mme Annemarie Straathof pour une durée de 3 ans, en remplacement de M. Pierre André de Chalendar dont le mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée. Le mandat de Mme Annemarie Straathof prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

Cette résolution est adoptée par 99,85 % de voix pour, 0,15 % de voix contre, et 474.186 abstentions.

<u>Onzième résolution</u> (\*) (Renouvellement du mandat d'une Administratrice représentant les salariés actionnaires conformément à l'article 7 des Statuts).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle en qualité d'Administratrice représentant les salariés actionnaires Mme Juliette Brisac, ayant pour remplaçant M. Axel Joly, pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026. Cette candidate et son remplaçant ont été désignés par le Conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « BNP Paribas Actionnariat Monde » et sont agréés par le Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée par 99,06 % de voix pour, 0,94 % de voix contre, et 1.081.824 abstentions.

<u>Résolution A</u> (\*) (Nomination d'une Administratrice représentant les salariés actionnaires conformément à l'article 7 des Statuts). Non agréée par le Conseil d'administration.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, nomme en qualité d'Administratrice représentant les salariés actionnaires Mme Isabelle Coron, ayant pour remplaçant M. François Buisson, pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026. Cette candidate et son remplaçant ont été désignés par le Conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « BNP Paribas Actionnariat Monde » ; ils ne sont pas agréés par le Conseil d'administration.

Cette résolution a recueilli 2,20 % de voix pour, 97,80 % de voix contre et 35.079.971 abstentions.

<u>Résolution B</u> (\*) (Nomination d'un Administrateur représentant les salariés actionnaires conformément à l'article 7 des Statuts). Non agréé par le Conseil d'administration.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, nomme en qualité d'Administrateur représentant les salariés actionnaires M. Thierry Schwob, ayant pour remplaçant M. François Labrot, pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026. Ce candidat et son remplaçant ont été désignés par les actionnaires salariés ; ils ne sont pas agréés par le Conseil d'administration.

Cette résolution a recueilli 2,19 % de voix pour, 97,81 % de voix contre et 35.015.916 abstentions.

<u>Résolution C</u> (\*) (Nomination d'un Administrateur représentant les salariés actionnaires conformément à l'article 7 des Statuts). Non agréé par le Conseil d'administration.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, nomme en qualité d'Administrateur représentant les salariés actionnaires M. Frédéric Mayrand, ayant pour remplaçante Mme Catherine Magnier, pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026. Ce candidat et sa remplaçante ont été désignés par les actionnaires salariés ; ils ne sont pas agréés par le Conseil d'administration.

Cette résolution a recueilli 2,19 % de voix pour, 97,81 % de voix contre et 35.042.237 abstentions.

(\*) Onzième résolution, Résolutions A, B et C: conformément à l'article 7 paragraphe 3/ des Statuts, un seul siège d'Administrateur représentant les actionnaires salariés étant à pourvoir, seul a été nommé en qualité d'Administrateur représentant les salariés actionnaires le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix des actionnaires présents et représentés à l'Assemblée générale ordinaire et au moins la majorité des voix. Ainsi, la Onzième résolution a été adoptée et les Résolutions A, B et C ont été rejetées.

<u>Douzième résolution</u> (Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables aux Administrateurs).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des éléments relatifs à la politique de rémunération des mandataires sociaux tels que présentés dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, Chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, Section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'Enregistrement Universel 2023, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux Administrateurs telle que présentée dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée par 99,26 % de voix pour, 0,74 % de voix contre, et 686.011 abstentions.

<u>Treizième résolution</u> (Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Conseil d'administration).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des éléments relatifs à la politique de rémunération des mandataires sociaux tels que présentés dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, Chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, Section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'Enregistrement Universel 2023, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration telle que présentée dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée par 96,82 % de voix pour, 3,18 % de voix contre, et 451.094 abstentions.

<u>Quatorzième résolution</u> (Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Directeur Général).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des éléments relatifs à la politique de rémunération des mandataires sociaux tels que présentés dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, Chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, Section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'Enregistrement Universel 2023, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Directeur Général telle que présentée dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée par 91,00 % de voix pour, 9,00 % de voix contre, et 91.099.167 abstentions.

<u>Quinzième résolution</u> (Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables aux Directeurs Généraux délégués).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des éléments relatifs à la politique de rémunération des mandataires sociaux tels que présentés dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, Chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, Section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'Enregistrement Universel 2023, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux Directeurs Généraux délégués telle que présentée dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée par 88,53 % de voix pour, 11,47 % de voix contre, et 71.347.283 abstentions.

<u>Seizième résolution</u> (Vote sur les informations relatives à la rémunération versée au cours de l'exercice 2023 ou attribuée au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 dudit Code, telles que présentées dans la Partie 2 Gouvernement d'entreprise et contrôle interne, Chapitre 2.1 Rapport sur le Gouvernement d'entreprise, Section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'Enregistrement Universel 2023.

Cette résolution est adoptée par 95,68 % de voix pour, 4,32 % de voix contre, et 2.148.225 abstentions.

<u>Dix-septième résolution</u> (Vote sur les éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le tableau n°1.a et b dans la Partie 2 Gouvernement d'entreprise et contrôle interne, Chapitre 2.1 Rapport sur le Gouvernement d'entreprise, Section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'Enregistrement Universel 2023.

Cette résolution est adoptée par 96,10 % de voix pour, 3,90 % de voix contre, et 614.861 abstentions.

<u>Dix-huitième résolution</u> (Vote sur les éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général, tels que présentés dans le tableau n°2.a et b dans la Partie 2 Gouvernement d'entreprise et contrôle interne, Chapitre 2.1 Rapport sur le Gouvernement d'entreprise, Section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'Enregistrement Universel 2023.

Cette résolution est adoptée par 91,25 % de voix pour, 8,75 % de voix contre, et 69.843.364 abstentions.

<u>Dix-neuvième résolution</u> (Vote sur les éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Yann Gérardin, Directeur Général délégué).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Yann Gérardin, Directeur Général délégué, tels que présentés dans le tableau n°3.a et b dans la Partie 2 Gouvernement d'entreprise et contrôle interne, Chapitre 2.1 Rapport sur le Gouvernement d'entreprise, Section 2.1.3 relative aux rémunération du Document d'Enregistrement Universel 2023.

Cette résolution est adoptée par 92,86 % de voix pour, 7,14 % de voix contre, et 69.680.664 abstentions.

<u>Vingtième résolution</u> (Vote sur les éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Thierry Laborde, Directeur Général délégué).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Thierry Laborde, Directeur Général délégué, tels que présentés dans le tableau n°4.a et b dans la Partie 2 Gouvernement d'entreprise et contrôle interne, Chapitre 2.1 Rapport sur le Gouvernement d'entreprise, Section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'Enregistrement Universel 2023.

Cette résolution est adoptée par 92,86 % de voix pour, 7,14 % de voix contre, et 69.657.082 abstentions.

<u>Vingt-et-unième résolution</u> (Fixation du montant annuel des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de fixer, à compter de l'exercice 2024, le montant global annuel de la rémunération des membres du Conseil d'administration à 1 850 000 euros par exercice et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Cette résolution est adoptée par 98,25 % de voix pour, 1,75 % de voix contre, et 430.750 abstentions.

<u>Vingt-deuxième résolution</u> (Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2023 aux dirigeants effectifs et à certaines catégories de personnel).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, exprime un avis favorable sur le montant de l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures, lequel s'élève à 1 021 millions d'euros, versées durant l'exercice 2023, aux dirigeants effectifs et aux catégories de personnel, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de BNP Paribas ou du groupe BNP Paribas.

Cette résolution est adoptée par 99,78 % de voix pour, 0,22 % de voix contre, et 72.521.953 abstentions.

<u>Vingt-troisième résolution</u> (Fixation du plafonnement de la partie variable de la rémunération des dirigeants effectifs et de certaines catégories de personnel).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité fixées par l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, pour l'ensemble du groupe BNP Paribas, que la composante variable de la rémunération individuelle des catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de BNP Paribas SA ou du groupe telles que décrites à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, pourra être portée jusqu'à un maximum de 200 % de la composante fixe de la rémunération de chacune de ces personnes, avec faculté d'appliquer le taux d'actualisation prévu par l'article L. 511-79 du Code monétaire et financier. Cette autorisation est valable pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

Cette résolution est adoptée par 99,56 % de voix pour, 0,44 % de voix contre, et 72.368.268 abstentions.

#### PARTIE EXTRAORDINAIRE

<u>Vingt-quatrième résolution</u> (Augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre)

- L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L. 225-129-2, et des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :
- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, l'augmentation du capital, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par l'émission d'actions ordinaires de BNP Paribas ainsi que de valeurs mobilières visées aux articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès au capital de BNP Paribas ou d'autres sociétés:
- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 915 millions d'euros, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (sauf en ce qui concerne les émissions le cas échéant nécessaires à la protection des porteurs d'obligations convertibles en actions émises sur le fondement de la trente-et-unième résolution ci-dessous ou de toute autre résolution ayant le même objet, lesquelles viendraient s'ajouter audit plafond);
- décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

• limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celle-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- décide qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions ordinaires de BNP Paribas, celle-ci pourra avoir lieu soit par souscription en numéraire, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;
- prend acte du fait que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises (soit en espèces, par compensation de créance ou incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes) et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange en bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation;
- décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les Statuts ;
- décide, en outre, qu' en cas d'émission de titres de créance en vertu de la présente délégation, le Conseil d'administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée qui pourra être déterminée ou indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires :
- décide que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu de la présente délégation pendant la durée de toute période d'offre publique sur les titres de BNP Paribas.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée par 94,79 % de voix pour, 5,21 % de voix contre, et 345.197 abstentions.

<u>Vingt-cinquième résolution</u> (Augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du

Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136, ainsi que des articles L. 22-10-51, L. 22-10-52 et L. 22-10-54 et des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, l'augmentation du capital, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par l'émission d'actions ordinaires de BNP Paribas ainsi que de valeurs mobilières visées aux articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès au capital de BNP Paribas ou d'autres sociétés. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à BNP Paribas, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce;
- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 225 millions d'euros, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (sauf en ce qui concerne les émissions le cas échéant nécessaires à la protection des porteurs d'obligations convertibles en actions émises sur le fondement de la trente-et-unième résolution ci-dessous ou de toute autre résolution ayant le même objet, lesquelles viendraient s'ajouter audit plafond);
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre et délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité sur tout ou partie de l'émission et d'en fixer les conditions en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. Cette priorité de souscription ne donnerait pas lieu à la création de droits négociables mais pourrait, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible;
- décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce ;
- prend acte du fait que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;
- décide que le prix d'émission des actions ordinaires émises dans le cadre de la délégation susvisée sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission ;
- décide que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse d'une émission en vue de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par BNP Paribas, aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ; de constater le nombre de titres apportés à l'échange ainsi que le nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à créer en rémunération ; de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment la date de jouissance, des actions ordinaires nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès au capital et d'inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre la valeur d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises (soit en espèces, par compensation de créance ou incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes) et les conditions dans lesquelles

ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange en bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation;

- décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les Statuts ;
- décide, en outre, qu'en cas d'émission de titres de créance en vertu de la présente délégation, le Conseil d'administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée qui pourra être déterminée ou indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires ;
- décide que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu de la présente délégation pendant la durée de toute période d'offre publique sur les titres de BNP Paribas.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée par 92,33 % de voix pour, 7,67 % de voix contre, et 448.726 abstentions.

<u>Vingt-sixième résolution</u> (Augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre destinées à rémunérer des apports de titres dans la limite de 10 % du capital)

- L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, de l'article L. 22-10-53 dudit Code et des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :
- délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires ainsi que de valeurs mobilières visées aux articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès au capital de BNP Paribas ou d'autres sociétés, en vue de rémunérer des apports en nature, consentis à BNP Paribas, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- fixe à 10 % du capital social à la date de décision du Conseil d'administration le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter des émissions autorisées par la présente résolution, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (sauf en ce qui concerne les émissions le cas échéant nécessaires à la protection des porteurs d'obligations convertibles en actions émises sur le fondement de la trente-et-unième résolution ci-dessous ou de toute autre résolution ayant le même objet, lesquelles viendraient s'ajouter audit plafond);

- délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider des augmentations de capital rémunérant les apports et d'en constater la réalisation, de déterminer le cas échéant le montant de la soulte à verser, de fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et des droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, de procéder aux modifications corrélatives des Statuts et d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés :
- décide que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu de la présente délégation pendant la durée de toute période d'offre publique sur les titres de BNP Paribas.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée par 94,79 % de voix pour, 5,21 % de voix contre, et 356.066 abstentions.

<u>Vingt-septième résolution</u> (Limitation globale des autorisations d'émission avec suppression du, ou sans, droit préférentiel de souscription conférées par les vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 225 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions ci-dessus, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin d'assurer la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (sauf en ce qui concerne les émissions le cas échéant nécessaires à la protection des porteurs d'obligations convertibles en actions émises sur le fondement de la trente-et-unième résolution ci-dessous ou de toute autre résolution ayant le même objet, lesquelles viendraient s'ajouter audit plafond) et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation.

Cette résolution est adoptée par 99,42 % de voix pour, 0,58 % de voix contre, et 482.824 abstentions.

<u>Vingt-huitième résolution</u> (Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission, de fusion ou d'apport)

- L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :
- délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 915 millions d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et règlementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (sauf en ce qui concerne les émissions le cas échéant nécessaires à la protection des porteurs d'obligations convertibles en actions émises sur le fondement de la trente-et-unième résolution cidessous ou de toute autre résolution ayant le même objet, lesquelles viendraient s'ajouter audit plafond);
- décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus et les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions fixées par la loi et la réglementation ;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre ainsi que les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation, d'en constater la réalisation et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités en vue de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et procéder aux modifications corrélatives des Statuts ;
- décide que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu de la présente délégation pendant la durée de toute période d'offre publique sur les titres de BNP Paribas ;

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée par 99,70 % de voix pour, 0,30 % de voix contre, et 373.796 abstentions.

<u>Vingt-neuvième résolution</u> (Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien, suppression du, ou sans, droit préférentiel de souscription conférées par les vingt-quatrième à vingt-sixième résolutions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 915 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les vingt-quatrième à vingt-sixième résolutions ci-dessus, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin d'assurer la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (sauf en ce qui concerne les émissions le cas échéant nécessaires à la protection des porteurs d'obligations convertibles en actions émises sur le fondement de la trente-et-unième résolution ci-dessous ou de toute autre résolution ayant le même objet, lesquelles viendraient s'ajouter audit plafond) et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation.

Cette résolution est adoptée par 94,49 % de voix pour, 5,51 % de voix contre, et 483.664 abstentions.

<u>Trentième résolution</u> (Autorisation à donner au Conseil d'administration de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise du groupe BNP Paribas, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pouvant prendre la forme d'augmentations de capital et/ou de cessions de titres réservées).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et L. 225-129-2 à L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, délègue sa compétence au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant nominal maximal de 45 millions d'euros, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières régies par l'article L. 228-92 alinéa 1 du Code de commerce donnant accès au capital de BNP Paribas, réservée aux adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise du groupe BNP Paribas.

Conformément aux dispositions du Code du travail, les actions ainsi émises sont assorties d'une période d'indisponibilité de 5 ans, sauf cas de déblocages anticipés.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera égal à la moyenne des cours côtés de l'action ordinaire sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription. Le Conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions ordinaires aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de l'abondement.

Dans le cadre de la présente délégation, l'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre au profit des adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise du groupe BNP Paribas.

- L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :
- déterminer les sociétés ou groupements dont le personnel pourra souscrire ;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les souscripteurs des actions nouvelles et, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de ces actions ;
- déterminer si les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds commun de placement d'entreprise ou d'autres structures ou entités autorisées par les dispositions législatives ou réglementaires ;
- arrêter le prix de souscription des actions nouvelles ;
- décider du montant à émettre, de la durée de la période de souscription, de la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, et plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission ;
- constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux Statuts les modifications corrélatives ;
- sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- et d'une façon générale, prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.
- L'Assemblée Générale décide également que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu de la présente délégation pendant la durée de toute période d'offre publique sur les titres de BNP Paribas.

Conformément aux dispositions légales applicables, les opérations envisagées au sein de la présente résolution pourront également prendre la forme de cessions d'actions ordinaires aux adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise du groupe BNP Paribas.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée par 99,70 % de voix pour, 0,30 % de voix contre, et 9.147.112 abstentions.

<u>Trente-et-unième résolution</u> (Augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier par émission d'obligations super-subordonnées contingentes convertibles libellées en US\$, qui ne seraient converties en actions ordinaires de BNP Paribas à émettre, dans la limite de 10 % du capital social, que dans le cas où le ratio Common Equity Tier One (« CET1 ») deviendrait égal ou inférieur à un seuil de 5,125 %).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article 54 du Règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) n°648/2012, des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136, ainsi que des articles L. 22-10-49, L. 22-10-52

(notamment le 2ème al.) et des articles L. 228-91 à L. 228-93 dudit Code ainsi que de l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, l'augmentation du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, tant en France qu'à l'étranger, par offre de titres financiers adressée exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre et/ou à des investisseurs qualifiés, conformément à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier dans le cadre d'émissions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'obligations supersubordonnées (au sens de l'article L. 228-97 du Code de commerce) convertibles en actions ordinaires de BNP Paribas dans le cas où le ratio Common Equity Tier One (CET 1) du groupe deviendrait égal ou inférieur au seuil de 5,125 % ou tout autre seuil fixé par la réglementation permettant de retenir une qualification d'instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1. Ces obligations convertibles seront libellées en US dollars, étant toutefois rappelé que les actions ordinaires sont libellées en euros ;
- décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, est fixé à 225 millions d'euros, sans pouvoir excéder, conformément à la loi, 10 % du capital social par an (étant précisé que cette limite s'appréciera à la date de chaque émission d'obligations convertibles en actions, en tenant compte de l'émission considérée ainsi que des émissions réalisées pendant la période de 12 mois précédant ladite émission). Il est en outre précisé que la présente délégation a un objet distinct des délégations consenties aux termes des vingt-quatrième à vingt-sixième résolutions de la présente Assemblée, et que dès lors, le montant maximum susvisé est un plafond distinct de ceux prévus par les plafonds globaux prévus à la vingt-septième résolution et à la vingt-neuvième résolution de la présente Assemblée. En tant que de besoin, et pour répondre aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce prévoyant la fixation par l'assemblée générale d'un plafond global en matière de délégation de compétence, il est précisé que ledit plafond global comprend le plafond de 10 % prévu par la présente délégation de compétence ainsi que ceux prévus par les vingt-quatrième à vingt-sixième résolutions et par les vingt-huitième et trentième résolutions de la présente Assemblée;
- décide qu'à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs d'obligations convertibles en actions émises sur le fondement de la présente résolution ou de toute autre résolution ayant le même objet ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre ;
- prend acte du fait que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas qui seraient émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit ;
- décide que les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre par conversion des obligations convertibles dans le cadre de la présente délégation seront fixées par le Conseil d'administration ; ce prix d'émission sera au moins égal à la moyenne des cours moyens quotidiens pondérés par les volumes lors des cinq séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la conversion des obligations convertibles, étant entendu qu'il ne pourra toutefois être inférieur à 70 % de la moyenne des cours moyens quotidiens pondérés par les volumes lors des cinq séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la date de fixation du prix d'émission des obligations convertibles ou un montant équivalent dans une autre devise, étant précisé que la libération des actions pourra être opérée en espèces, par compensation de créance et/ou par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de décider des émissions, déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix ou modalités de sa détermination et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à

émettre, de déterminer le mode de libération des valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires ou seront converties (y compris de plein droit) en actions ordinaires, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange en bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation ou le contrat d'émission; étant précisé que, pour tenir compte du libellé des obligations convertibles en US dollars, il pourra être opéré toute conversion en euros ou en US dollars de montants visés dans la présente résolution dans les conditions qui seront précisées dans le contrat d'émission;

- décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
- décide, en outre, que le Conseil d'administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour fixer le taux d'intérêt des obligations et leurs modalités de paiement, déterminer l'existence ou non d'une prime d'émission, les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché, en respectant les conditions fixées ci-avant par la présente résolution;
- décide que le Conseil d'administration pourra le cas échéant fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire);
- décide en outre que le Conseil d'administration pourra le cas échéant procéder à tous ajustements (y compris l'ajustement corrélatif du prix minimum d'émission visé ci-dessus) destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividende exceptionnel, réserves, primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres ; et
- décide enfin que le Conseil d'administration pourra constater la réalisation, le cas échéant, de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des Statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 14 mois et rend caduque, à hauteur du montant non utilisé, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée par 96,59 % de voix pour, 3,41 % de voix contre, et 487.237 abstentions.

<u>Trente-deuxième résolution</u> (Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois, tout ou partie des actions que BNP Paribas détient et qu'elle pourrait détenir, de réduire corrélativement le capital social et d'imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, effectuer tous actes, formalités et déclarations en ce compris modifier les Statuts et d'une manière générale faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée générale du 16 mai 2023 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée par 99,77 % de voix pour, 0,23 % de voix contre, et 480.870 abstentions.

# <u>Trente-troisième résolution</u> (Pouvoirs pour formalités).

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale mixte pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par 99,98 % voix pour, 0,02 % voix contre, et 379.912 abstentions.

Le Président constate que l'ordre du jour est épuisé et que plus personne ne demande la parole. Il remercie les actionnaires de leur présence et lève la séance à 12 heures 58.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.

Les Scrutateurs Le Président

M<sup>me</sup> Alexandra VANHOUDENHOVEN M. Axel JOLY M. Jean LEMIERRE

La Secrétaire

M<sup>me</sup> Guylaine DYEVRE